

**Arrêté n° 141 du 24 décembre 1958** portant nomination du conseiller technique du Gouvernement de la République du Congo

Le Premier ministre de la République du Congo,

Vu la loi constitutionnelle n° 1 portant organisation de pouvoirs publics,  
Vu le décret n° 58/3 fixant les attributions du Premier Ministre de la République du Congo ;

Le représentant du Président de la Communauté consulté,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - M. de Garder Nicolas, Administrateur en Chef de 3<sup>e</sup> échelon de la F.O.M., Chef de la Région du Pool, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles Conseiller Technique du Gouvernement de la République du Congo.

Art. 2. - Il est chargé à ce titre de la direction du Cabinet administratif du Premier ministre.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M. de Garder par le Premier Ministre, à l'effet de signer toute décisions et circulaires, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 décembre 1958.

Abbé F. YOULOU.